

**ARRETE DESIGNANT LE JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,

Vu la loi 84-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret sus visé,

Vu l'arrêté du 7 août 2018 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le jury chargé d'établir la liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est composé comme suit :

Mme Martine DELAUNAY
M. Yannick PAVIS
Mme Bénédicte LEPETIT

Mme Laure CHAMOIN
M. Jean-Louis VERON
M. Pierre MONTAIGNE

Maire-Adjoint AMAYE SUR ORNE - Présidente du Jury,
Conseiller Municipal de Petiville – Suppléant de la Présidente du Jury
Fonctionnaire de Catégorie B Communauté de Communes Normandie
Cabourg Pays d'Auge
Personnalité qualifiée- CU CAEN LA MER
Personnalité qualifiée - CU CAEN LA MER
Membre de la CAP compétente

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs les personnes dont les noms suivent :

BONNARD Jacques
BOUVET Antoine
DELAUNAY Alain
DIARD François
GILLES Frédéric

JAUNEAUX Robert
LE GOUPIL Claude
PICQUE Jean-Luc
SEVERE Mickael
VERON Jean-Louis

Accusé de réception en préfecture
014-28140028-20200113-2020-010-AR
Date de télétransmission : 15/01/2020
Date de réception préfecture : 15/01/2020

ARTICLE 3 : Des examinateurs pourront être nommés ultérieurement en fonction des spécificités des épreuves pratiques.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair,
Le 13 janvier 2020,

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président,
Gestion Fonction Publique
Département
du
Calvados
Hubert PICARD